



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

[...]

[...]

Madame la Ministre,

En sa séance du 4 décembre 2008, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à votre demande d'avis concernant la dénomination de la gare de "Bruxelles-National-Aéroport".

Vous dites que l'exploitant aéroportuaire BAC s.a. a proposé aux trois entreprises du Groupe SNCB de changer le nom de la gare "Bruxelles-National-Aéroport" en "Brussels Airport". Infrabel, gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire, aimerait connaître le point de vue de la CPCL avant de donner sa réponse à BAC s.a..

La CPCL a émis l'avis suivant, à l'unanimité des voix moins deux abstentions de membres de la section néerlandaise.

*
* *

La gare de "Bruxelles-National-Aéroport" est un service local au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

L'indication du nom de la gare constitue un avis et communication au public au sens des LLC.

Conformément à l'article 11, § 1^{er}, 1^{er} alinéa, des LLC, un service local situé en région homogène de langue néerlandaise établit ses avis et communications uniquement en néerlandais.

Dans sa jurisprudence constante (avis nos 27.069 du 30 mai 1996 et 30.063 du 3 septembre 1998), la CPCL a estimé, par ailleurs, qu'eu égard au caractère international de l'aéroport et à la présence de nombreux voyageurs étrangers, il n'est pas contraire à l'esprit des LLC de formuler les annonces et indications dans les trois langues nationales ainsi qu'en anglais. Du fait de la localisation de l'aéroport en région homogène de langue néerlandaise, le néerlandais

doit avoir la priorité (avis nos 15.191 du 5 avril 1984, 21.124 du 20 novembre 1990, 24.116 du 21 janvier 1993, 25.115 du 20 janvier 1994 et 25.150 du 17 mars 1994).

Toutes les communications figurant sur des panneaux ou apparaissant sur des écrans, en l'occurrence, la dénomination de la gare de Zaventem-aéroport, peuvent dès lors se faire en néerlandais, en français, en allemand et en anglais, en respectant cet ordre.

La dénomination anglaise seule « Brussels-Airport » est contraire aux LLC.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[...]